



2023 PLAIDOYER DOSSIER DE PRESSE



TABLE DES MATIÈRES



Notre engagement le féminisme	04
Missions	06
Définitions	07
Mots d'accueil	08
Les droits sexuels en danger !	08
Mon corps, mes choix !	10
Plaidoyer 2023	12
Contacts	18



LE PLANNING FAMILIAL, BIENTÔT 60 ANS !

NOTRE ENGAGEMENT LE FÉMINISME.



L'émancipation des femmes et leur montée en puissance dans la vie publique constituent l'un des changements sociaux les plus marquants des temps modernes. Entamées voici deux siècles, ces transformations ont été progressives : étudier, planifier sa carrière, s'épanouir, former un couple avec un.e partenaire ou pas, rester célibataire, avec ou sans enfant, et oser défendre les droits des femmes.

Oui, il y a encore du chemin à parcourir et non, nous ne sommes pas au bout de nos peines. Mais nous pouvons être fièr.es de ce que nos prédécesseuses ont accompli. En voici quelques exemples !

La Seconde Guerre mondiale marque le départ des hommes au front, laissant femmes et enfants derrière eux alors que l'industrie de la guerre en plein essor réclame à cor et à cri de la main-d'œuvre. Le « sexe faible » relève alors ses manches pour aller travailler dans les usines et occuper des postes autrefois inaccessibles. L'affiche de Rosie the Riveter est aujourd'hui emblématique.



LE PLANNING FAMILIAL, BIENTÔT 60 ANS !

NOTRE ENGAGEMENT LE FÉMINISME.



Au milieu du XIXe siècle, les femmes obtiennent le droit de vote dans les différents pays européens. En 1949, Simone de Beauvoir publie « Le deuxième sexe », le livre qui est à l'origine de la deuxième vague féministe et qui conduira à l'ouverture du marché du travail aux femmes. Cette dame non conventionnelle plaide pour l'indépendance économique des femmes. Elle dénonce la domination masculine, ainsi que la définition de la femme comme le sexe opposé et faible.

La pilule contraceptive qu'on a tendance aujourd'hui à oublier ou à délaissé a favorisé l'émergence de femmes déterminées. Les moyens de contraception sont légaux au Luxembourg depuis la fin des années 60 (en Belgique: 1968; en France: 1967; USA : 1960). Elle remporte d'emblée un franc succès, elle libère du temps aux femmes désireuses de poursuivre leurs études ou de faire carrière.

L'accès à une contraception est un des facteurs d'une forme de sexualité féminine autodéterminée. Pour la première fois, la sexualité et la reproduction ne sont plus intimement liées, au même titre que le sexe et le mariage...

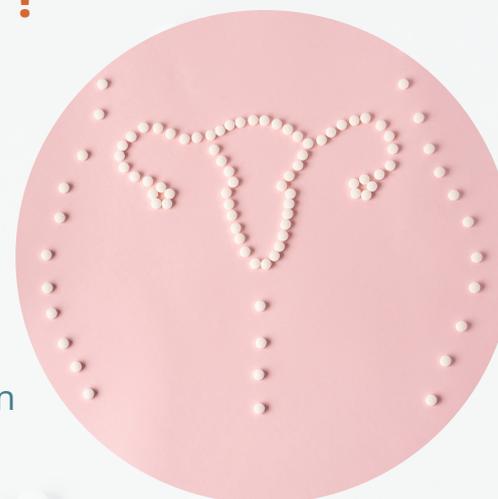


PLANNING FAMILIAL

SES MISSIONS ACTUELLES EN DÉCOULENT !

Missions

- Promouvoir la santé sexuelle, reproductive et affective en tant que droit humain fondamental.
- Défendre le droit des personnes à faire des choix personnels, informés, responsables, libres de toute forme de coercition et de violence, fondés sur l'égalité, la dignité, le respect, l'intégrité psychologique et physique .
- Garantir à toutes et tous un accès à l'information et à des services de santé physique et mentale de qualité en matière de sexualités et de reproduction.
- Accueillir chaque personne sans discrimination ni stigmatisation aucune, sans distinction de nationalité, origine ethnique, âge, état civil, sexe, orientation sexuelle, genre, handicap, orientation religieuse, philosophique et politique, situation financière, légale et sociale.



PLANNING FAMILIAL

LA SANTÉ SEXUELLE À CŒUR

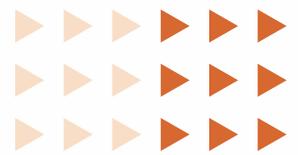
Définitions

«La santé est un état complet de bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.»* C'est ainsi que l'OMS définit la santé.



Le droit à la santé est un droit humain fondamental.

«La santé sexuelle, lorsqu'elle est considérée de manière positive, s'entend comme une approche positive et respectueuse de la sexualité et des relations sexuelles, ainsi que comme la possibilité de vivre des expériences sexuelles agréables et sûres, exemptes de coercition, de discrimination et de violence.»*



*Définitions de l'OMS / WHO.

Sources :

www.planning.lu

www.who.int/fr/health-topics/sexual-health

www.cairn.info/masculin-feminin--9782361062248-page-165.htm

www.elle.be



LES DROITS SEXUELS EN DANGER !

MOT DE BIENVENUE



Ainhoa ACHUTEGUI

Présidente du Conseil d'Administration
du Planning Familial

Dans le monde, une prise de conscience générale a été provoquée par la décision de la Cour Suprême de revenir sur la garantie du droit à l'avortement aux États-Unis.

Du jour au lendemain à cause de fermetures d'établissements d'orthogénie et des lois restrictives (Malte, Pologne, USA, etc.), des femmes se retrouvent sans accès à l'interruption volontaire de grossesse, dans des situations abominables et parfois en réel danger de mort.

De plus, cela ne fera pas baisser le nombre d'avortements, c'est certain.

Plus que jamais, il faut défendre le droit à l'avortement! Les entraves à l'autonomie sexuelle et reproductive des femmes sont l'expression d'un sexisme institutionnalisé et doivent être combattues. Emboitons le pas aux pays qui ont envoyé un signal progressiste fort! Inscrivons le **droit à l'IVG dans la Constitution** luxembourgeoise ! Que notre bataille **féministe** continue pour ne pas revenir à hier ou en arrière. C'est pourquoi, le Planning Familial demande également:

- Une **réforme de la Loi IVG**
 - L'autorisation de l'IVG jusqu'à 14 semaines de grossesse
 - La pratique par tout médecin formé de la 1ère échographie
 - La suppression du délai de réflexion
 - Le respect de la Loi actuelle concernant l'éducation sexuelle pour les jeunes
- L'accès inconditionnel gratuit et confidentiel à l'IVG
- L'instauration d'un délit d'entrave à l'IVG.

Au Luxembourg, il faut savoir que des femmes sont également dans des situations difficiles. Par exemple, en 2021, nous avons soigné et accompagné plus de 60 femmes sans caisse nationale de santé et qui, sans les services du Planning Familial, n'auraient pas pu avoir accès à des soins en matière de santé sexuelle et reproductive.

LES DROITS SEXUELS EN DANGER !

MOT DE BIENVENUE



Ainhoa ACHUTEGUI

Présidente du Conseil d'Administration
du Planning Familial

En matière d'éducation, les enfants et les jeunes n'ont pas accès à une éducation sexuelle et affective de qualité, neutre et holistique adaptée à leur âge et donc répétée. Nous le répétons mais il est nécessaire de lutter ensemble contre la dé- et més-information ainsi que les préjugés qui entourent l'éducation sexuelle et affective, sur la toile et les réseaux sociaux où le meilleur côtoie surtout le pire, y compris des discours anti-choix qui ne disent pas leur nom.

L'éducation affective et sexuelle reste un prérequis essentiel à l'émancipation des jeunes (et moins jeunes) et au renforcement de leur compétences. C'est un outil indispensable de prévention et de lutte contre les violences et les discriminations liées au genre, à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. Nous défendons les plaidoyers en la matière et collaborons étroitement avec les associations de terrain comme Cigale asbl, etc.

Le Planning Familial se positionnera toujours pour une écoute inconditionnelle et une information qui respecte les choix des femmes et ce, sans exercer de pression. Notre militantisme dépasse l'écriture traditionnelle de son histoire et commence à échapper au patriarcat. Le Planning Familial et surtout les femmes se retrouvent au-devant des tribunes pour mobiliser, protester et crier leurs revendications en matière de droits sexuels, de droits reproductifs et de droits des femmes.

MON CORPS, MES CHOIX !

MOT DE BIENVENUE



Yves BRUCH

Vice-président du Conseil d'Administration
du Planning Familial

La contraception a toujours constitué un sujet prioritaire pour le Planning Familial, tant ses enjeux personnels et sociétaux sont importants. Vu la triste tendance à une régression des droits des femmes dans certaines parties du monde, le sujet de la contraception garde toute son actualité.

Au Luxembourg, les droits fondamentaux en matière de sexualité et de reproduction sont heureusement garantis. Grâce notamment aux contraceptifs, les femmes peuvent vivre pleinement leur sexualité et choisir d'avoir des enfants ou non et avec qui, quand et combien.

Nous saluons l'entrée en vigueur au 1er avril 2023 de la gratuité des contraceptifs pour toutes et tous. Nous nous réjouissons qu'elle s'applique à la plupart des méthodes de contraception, notamment aux contraceptifs d'urgence et aux techniques chirurgicales.

Malheureusement, le programme n'inclut pas le préservatif, alors que son taux d'utilisation diminue chez les jeunes. Il ne faut pas oublier que le préservatif reste le seul moyen de contraception protégeant contre les IST.

Dans les nouveaux médias électroniques, les pages dédiées aux moyens de contraception abondent. Inopportunément, il n'est pas toujours facile de faire la part des choses entre les sources fiables et les contenus douteux.

MON CORPS, MES CHOIX !

MOT DE BIENVENUE



Yves BRUCH

Vice-président du Conseil d'Administration
du Planning Familial

Les informations présentées sont souvent incomplètes voire fausses. Cette situation met en péril l'autonomie et l'émancipation des femmes, tant réclamées par le Planning Familial depuis qu'il existe.

Voilà pourquoi nous sommes très contents du lancement du site macontraception.lu, source d'informations complètes et fiables destinées au grand public et aux professionnels de santé.

Cependant, nous estimons qu'il faut augmenter les moyens dédiés à la propagation des informations de qualité, que ce soit par des campagnes régulières ou par davantage d'éducation contraceptive chez les jeunes.

Au quotidien, nos équipes accueillent souvent des personnes en situation de détresse et de grande précarité, arrivant tant bien que mal à joindre les deux bouts.

Il faut continuer à augmenter les moyens disponibles pour ces personnes, pour la plupart des femmes, que ce soit pour des fournitures banales mais indispensables comme les produits d'hygiène menstruelle, ou des services vitaux, tels que des centres de soins et d'accueil pour femmes ayant subi des violences.



PLAIDOYER 2023



LE PLANNING FAMILIAL RÉCLAME DES CHIFFRES, DES CHIFFRES ET DES CHIFFRES POUR MIEUX AGIR ! CELA IMPLIQUE LA RÉALISATION D'UNE ENQUÊTE NATIONALE SUR LA SANTÉ SEXUELLE ET AFFECTIVE.

Cette étude est demandée depuis plus de 15 ans par le Planning Familial. Des données représentatives sur le Luxembourg (données sur les avortements, l'utilisation des contraceptifs, les violences, etc.) pourraient permettre de mener une politique de santé publique fondée sur des bases solides et pertinentes.

LE PLANNING FAMILIAL REVENDIQUE LE CHOIX POUR TOUTES ET TOUS DE SON CONTRACEPTIF. LA CONTRACEPTION A TOUJOURS CONSTITUÉ UN SUJET PRIORITAIRE POUR LE PLANNING FAMILIAL, TANT SES ENJEUX PERSONNELS ET SOCIÉTAUX SONT IMPORTANTS ; CELA IMPLIQUE DES ACTIONS DANS L'IMMÉDIAT ET À MOYEN TERME :

- Rendre accessible tous les contraceptifs y compris les méthodes de contraception barrières, les oubliées de la gratuité des contraceptifs (1er avril 2023). Il faut permettre un libre choix éclairé en matière de contraception.
- Diffuser l'information sur les différentes contraceptions auprès de chacun.e et sensibiliser aux enjeux personnels et sociétaux liés et ce pour lever les tabous.
- Une campagne de sensibilisation grand public sur la contraception d'urgence. Exemple du site www.macontraceptiondurgence.be.
- Inciter les laboratoires à investir dans la recherche en matière de contraceptifs y compris masculins.



LE PLANNING FAMILIAL REVENDIQUE UN ACCÈS SANS CONTRAINTE ET SANS COMPROMIS À L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE. CELA IMPLIQUE DE RÉVISER LA LOI AVEC PLUSIEURS ACTIONS DANS L'IMMÉDIAT ET À MOYEN TERME :

- L'inscription du droit à l'IVG dans la Constitution luxembourgeoise. C'est une question d'égalité et doit faire partie des droits fondamentaux des femmes.
- L'autorisation de l'IVG jusqu'à 14 semaines de grossesse et un accès à toutes les femmes avec ou sans caisse de santé, à l'instar de la France récemment (allongement à 14 semaines depuis 2022), bientôt de la Belgique ou d'autres pays qui depuis longtemps l'autorisent. L'accès inconditionnel et gratuit à l'IVG favorisé par l'introduction du tiers-payant pour toutes les femmes, avec ou sans CNS respectant ainsi la confidentialité des actes et du choix de la personne (pas de relevés CNS envoyés au domicile des femmes ou des mineures).
- Démystifier la prise de MyféGINE®, seul médicament qui doit être pris devant un.e médecin. C'est infantilisant pour les femmes.
- La suppression de l'article 1 de la loi sur l'IVG : « La loi garantit le respect de tout être humain dès le commencement de la vie. Il ne saurait être porté atteinte à ce principe qu'en cas de nécessité et selon les conditions définies par la présente loi. » Cet article n'existe que dans cette loi ; il est un copié-collé de la loi Veil de 1975. Or, la loi française a été révisée et cet article a été retiré du texte en 2001.



- La pratique par tout.e médecin formé.e de la 1ère échographie avant l'IVG pour améliorer l'accès à cette 1ère consultation sans retard préjudiciable. L'article 12 de la loi du 17 décembre 2014 sur l'IVG prévoit que seul un médecin spécialiste en gynécologie et obstétrique peut pratiquer la première échographie. Force est de constater que le Planning Familial peine à recruter un médecin spécialiste dans ses services, avec à la clé un risque élevé de forte perturbation d'accès à l'interruption de grossesse par un allongement des délais de consultation et par conséquent un risque de dépassement des délais légaux.
- La suppression du délai de réflexion. Actuellement, il est de 3 jours au Luxembourg. Cependant, nous sommes unanimes : ce délai est bien souvent inutile, infantilisant pour les femmes et rend complexe l'accompagnement des professionnel.les. Les Pays-Bas, la France (bientôt la Belgique) et de nombreux pays européens l'ont simplement supprimé.
- L'instauration, comme en France, d'un délit d'entrave à l'IVG en cas de perturbation dans l'accès aux locaux, aux informations sur l'interruption de grossesse, par l'exercice de pressions morales ou psychologiques sur les professionnel.les de santé et les patientes, ainsi que de tentatives d'intimidation à l'encontre ces personnes. Les anti-choix adoptent une démarche proactive qui, puisque ciblée et intrusive y compris dans les activités envers les plus jeunes, constitue de fait un délit d'entrave à l'IVG.
- Le respect des articles 2 et 3 de la loi actuelle concernant l'éducation sexuelle pour les jeunes (et ce, dès le plus jeune âge) ainsi que la formation initiale et continue des enseignant.es. L'IVG et ses combats doivent faire partie intégrante de cette formation en matière d'éducation sexuelle.



D'ailleurs, il est à noter que Mme Dre Molitor-Peffer a contribué à réaliser un changement sociétal majeur déterminant non seulement pour la vie des femmes mais de tous les Luxembourgeois, elle mérite donc d'être mentionnée dans les cours d'histoire du 20ème siècle des lycées au Luxembourg.

LES CRIMES SEXUELS

Le délai de prescription des crimes sexuels au Luxembourg est de 10 ans, ce qui est largement insuffisant car les victimes vivent souvent dans le déni et enfouissent ce traumatisme dont la réalité ne ressurgit parfois que des dizaines d'années plus tard.

C'est pourquoi, le Planning Familial demande l'imprescriptibilité des crimes sexuels (viols). Une telle révision est non seulement conforme à la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe, ratifiée en août 2018, mais aussi en ligne avec les recommandations de la récente résolution de l'Assemblée Parlementaire du même Conseil.

Aujourd'hui, la justice condamne doublement la victime de viol. Au bout de 10 ans, on explique que c'est trop tard... On entend souvent : "Le risque c'est que beaucoup de femmes soient déçues et aient le sentiment que la justice ne les a pas entendues (prononciation d'un non-lieu)." Nous avons conscience qu'il ne sera peut-être plus possible de trouver des preuves des années après les faits.

Mais quoi qu'il en soit, nous estimons que la possibilité de pouvoir saisir un tribunal revêt une importance symbolique majeure, non seulement pour la société, mais surtout pour le processus d'acceptation et de réparation des victimes. (Développements, Doc. parl., Ch., 55-0439/001, pp. 3-4).



LE PLANNING FAMILIAL REVENDIQUE L'IMPRESCRIPTIBILITÉ POUR TOUS LES CRIMES SEXUELS POUR LES MINEUR.ES ET MAJEUR.ES ET UN PLAN DE PROTECTION / PRISE EN CHARGE DES VICTIMES. CELA IMPLIQUE DE RÉVISER LA LOI AVEC PLUSIEURS ACTIONS DANS L'IMMÉDIAT :

- Modifier la loi en matière de prescription des crimes sexuels.
- Introduire dans les lois des termes comme : féminicide, consentement, harcèlement sexuel, violence psychologique, violence administrative et inceste.
- Lancer des campagnes nationales et sectorielles pour que les victimes "s'auto-diagnostiquent" y compris en matière de harcèlement sexuel et pour que l'entourage identifie des situations de violences.
- Comme exigé par la **Convention d'Istanbul**, mettre en place un centre avec un système coordonné et complet d'accueil centré sur la victime, tout en restant flexible dans un « protocole commun (au réseau)» afin de permettre à la victime de respecter son propre rythme et ses résistances.
- A ce dispositif, il faut ajouter des unités d'urgences spécifiques (soins aigus) ainsi qu'un protocole « féminicide » pour l'hospitalisation systématique des enfants témoins donc victimes lors d'un féminicide dans un service de pédiatrie, comme l'a initié avec succès l'Observatoire des violences de Seine-Saint Denis en France. Le protocole « Féminicide » pour la prise en charge des enfants orphelin-es dans le cadre des féminicides/homicides conjugaux. Un dispositif qui protège les enfants co-victimes des morts violentes au sein du couple, expérimenté depuis 2015 et généralisé au reste de la France en 2022.



- Favoriser un accès aisé à la justice : offre d'avocat.es spécialisé.es et aides financières pour alléger le coût voire la gratuité et donner une vraie place à la parole de la victime en écoutant et en assurant sa sécurité dès les premières révélations (éloignement).
- Prévoir dans la loi que les victimes soient systématiquement prévenues de toutes audiences au sujet de possibles remises peines, leur donner la possibilité d'y participer et les informer systématiquement des remises effectivement accordées.
- Lancer des campagnes de sensibilisation de prévention de passage à l'acte à destination des auteur.es, comme présentées dans d'autres pays : www.kein-taeter-werden.de.
- Sensibiliser par des moments d'échanges et de travail personnel, supervisions et formations de tou.tes professionnel.les impliqué.es dans la thématique.
- Revaloriser ce secteur en augmentant les ressources disponibles : plus de places d'accueil, plus de professionnel.les dédié.es aux suivis psychologiques des victimes, etc.

LE PLANNING FAMILIAL CONDAMNE TOUTE VIOLENCE DE GENRE, Y COMPRIS LES MUTILATIONS GÉNITALES ET AUTRES MUTILATIONS CORPORELLES DÉJÀ VÉCUES, LES MARIAGES FORCÉES ET REVENDIQUE UN ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE, DE LA PROTECTION ET L'ACCUEIL DES FEMMES VICTIMES DE MUTILATIONS GÉNITALES (MGF).





A vous d'agir...



MERCI



Téléphone
+352 / 48 59 76 - 71



Site
www.planning.lu



Email
communication@pfl.lu



Adresse
6-8, rue de la Fonderie,
1531 Luxembourg